



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mise en vente libre des autotests covid-19

Question écrite n° 37926

Texte de la question

M. François Jolivet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la possibilité d'étendre les moyens et outils de lutte contre la covid-19 à la mise en vente libre des autotests. Les autotests sont particulièrement attendus par les Français, du fait de leurs avantages : simples d'utilisation, moins désagréables, plus rapides. Par exemple, l'interprétation du résultat est possible par une simple visualisation de bandes colorées. Ces nouveaux outils offrent donc l'opportunité de compléter l'arsenal de dépistage et de traçage, et donc de mieux lutter contre la covid-19. Dix jours après la publication d'un avis de la Haute autorité de santé (HAS) recommandant le recours à ces autotests antigéniques nasaux, le ministère de la santé a annoncé le vendredi 26 mars 2021 qu'il allait autoriser leur commercialisation à titre dérogatoire finalement et uniquement en pharmacie. Ils ne pourront donc pas être achetés en supermarché, malgré la présence de pharmaciens dans certains rayons de parapharmacie. Alors que de nombreux groupes de grande distribution (Carrefour et les magasins U par exemple) étaient mobilisés pour permettre à leurs clients de s'armer rapidement de ces nouveaux outils, les autorités sanitaires bloquent aujourd'hui les ventes. L'Allemagne, l'Autriche et le Japon ont déjà commencé à mettre à disposition de la population les autotests. En Allemagne, ils se vendent déjà dans les supermarchés autour de 5 euros et rencontrent un fort succès. Si les autotests ne peuvent remplacer les tests PCR, plus fiables, ils constituent néanmoins un outil supplémentaire et complémentaire. Ils peuvent détecter une infection à la covid-19 et, sur la base du principe de responsabilité individuelle, conduire à un isolement permettant d'éviter d'autres contaminations. On peut par exemple imaginer un signalement, grâce à ces tests, sur l'application « Tous Anti covid ». Dans ce contexte, il lui demande de justifier la position de son ministère, à savoir de refuser la mise en vente libre d'un nouveau levier d'action. Aussi, il lui demande si la mise en vente d'autotests dans les distributeurs automatiques de l'espace public, par exemple dans les transports en commun, est envisagée. Il lui semble nécessaire d'user de tous les moyens existants, et de faire confiance à l'innovation.

Données clés

Auteur : [M. François Jolivet](#)

Circonscription : Indre (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37926

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 avril 2021](#), page 2899

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)